

MAIRIE DE CREISSELS
1210

Tél. : 05-65-60-16-52

Fax : 05-65-60-15-40

Email : mairie.creissels@orange.fr



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Date de convocation : 30/05/2024

Date d'affichage : 30/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Éric MARROCOS DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Daniel NEUVILLE, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE,

Etaient Représentés : Éric BOSSET représenté par Hélène RIVIERE, Vincent HERAN représenté par Éric MARROCOS DA CRUZ, Chantal JEANJEAN représentée par Véronique GANDOLFI, Marie-Thérèse MARRA représentée par Kathia FAGES, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Excusée : Stéphanie LAFITTE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Référent déontologique ;
- Foncier :
- * Combes Hautes ;
- * acquisition de terrains des consorts SOLIER ;
- Projet de complexe sportif - révision de la délibération actant le projet ;
- Révision de la régie de recettes à la demande de Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique ;
- Cœur de village – convention avec Aveyron Ingénierie mission accompagnement ;
- SIEDA : renouvellement du groupement d'achat d'électricité ;
- SIEDA : campagne 2025 des diagnostics énergétiques ;
- Convention avec la Mairie de Millau pour la programmation 2025 « des escapades du théâtre » de Millau ;
- Positionnement du Conseil Municipal sur la possibilité d'adhérer à la démarche des « biens vacants et sans maître » avec le PNRGC ;
- Bilan d'activité 2023 de l'accueil de loisirs de Creissels organisé par Familles Rurales ;
- Ressources humaines : Création de deux emplois permanents d'adjoints techniques à temps non complet pour la restauration scolaire + Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour la restauration scolaire ;
- Ressources humaines : Révision de la délibération déterminant le nombre d'heures d'une ATSEM ;
- Ressources humaines : tableau des effectifs ;
- Tarification de l'eau et de l'assainissement pour 2024 – 2025 ;
- Tarification des salles municipales et mise en place d'un règlement de location ;
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire lit et commente le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance.

Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En tout début de séance, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL – modification du vote de l'affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2023 au budget principal exercice 2024

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance.

BP modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget principal de l'exercice 2024

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle est présenté dans la précédente délibération concernant l'affectation du résultat et qu'il y a lieu de procéder à sa correction.

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1 177 727.26€

Pour mémoire au budget principal - 2023	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (R002)	793 366.78 €
Excédent d'investissement antérieur reporté (R001)	111 106.97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :	
Excédent de fonctionnement	384 360.48 €
Excédent d'investissement	7 773.18€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	+ 1 177 727.26 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	+ 118 880.25 €
Besoin de couverture d'investissement (= dépenses RAR 2023 – recettes RAR 2023)	39 348,38 €
Solde de fonctionnement disponible affecté comme suit :	
* Financement de la section d'investissement (compte 1068) :	39 348,38 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	1 138 378.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme décrit dans le tableau.

Désignation du référent déontologue

Vu, ensemble, a Loi n° 2022 -217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, plus particulièrement son article 218 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment pris son article L 1111 -1-1 codifié par la loi susvisée,

Vu le même code, notamment ses articles R 1111 -1-1 A et suivants codifiés par le décret susvisé,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu les suggestions formulées par l'AMF et l'ADM 12 quant aux personnalités compétentes pour assumer les missions de référents déontologue,

Vu l'accord de Madame Geneviève Lagarde en date du 8 septembre 2023 d'assurer les missions de référent déontologue, Considérant qu'en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, un référent déontologique aurait dû être désigné au plus tard le 1^{er} juin 2023 ;

La loi 3DS susvisée a modifié l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue.

Les décrets et arrêtés susvisés sont venus définir les critères et modalités d'application de cette nouvelle obligation pour les Collectivités, EPCI et Syndicats.

La désignation du référent déontologue relève ainsi de l'organe délibérant. Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement."

Aussi, afin de garantir le secret professionnel, les exigences d'indépendance et d'impartialité imposées, il est recommandé aux collectivités de recourir à l'externalisation de la fonction de référent déontologue pour les élus locaux.

À ce titre l'ADM 12 et l'AMF ont communiqué auprès de leurs membres une liste de personnalités compétentes. Après contact pris auprès des personnalités compétentes de l'Aveyron et Départements voisins, Madame Geneviève LAGARDE, avocate honoraire et ancienne bâtonnière au Barreau du Lot a accepté d'exercer cette mission pour les élus des communes membres de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Il appartient donc au Conseil de nommer le référent déontologue des élus de la commune de CREISSELS, afin de régulariser la situation et jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande de la référente déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions à tout moment moyennant un préavis de trois mois permettant à la commune d'organiser son remplacement.

La référente déontologue pourra être saisie directement, par n'importe quel des conseillers municipaux, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité - Confidential ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

La référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, elle ne pourra recevoir d'injonctions extérieures de la part des services de la commune de et des élus municipaux, en ce compris son maire.

La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il est précisé que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs, les élus demeurent libres de saisir leur propre conseiller s'ils le souhaitent.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté susvisé du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 20221520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune sur la base d'un état anonymisé du nombre de saisines que dressera la référente déontologue selon une périodicité trimestrielle. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Néanmoins, les élus veilleront à privilégier, dans la mesure du possible, les rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

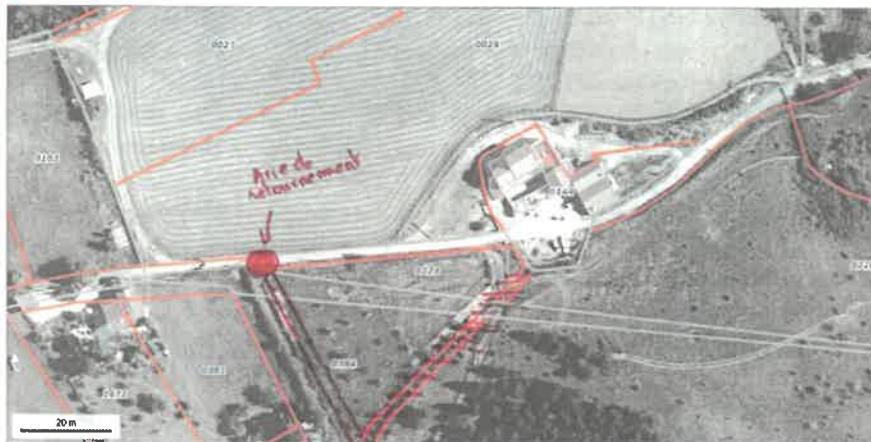
- De désigner Madame Geneviève Lagarde en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Creissels jusqu'à l'expiration du mandat en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris l'élaboration et la signature de la convention à conclure avec la référente déontologue pour organiser ses interventions et la signature de tout acte utile.

*Foncier
Les Combes Hautes*

Monsieur le Maire rappelle le dossier de déplacement du chemin rural Combes Hautes sur la Commune de Creissels avec une aire de retournement.

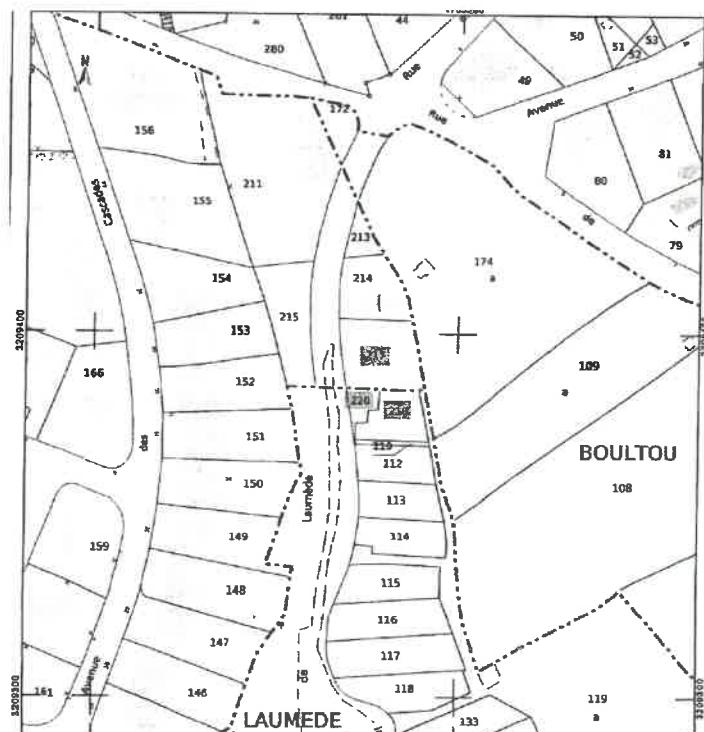
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'échange parcellaire, ainsi que la constitution d'une servitude afin de déplacer le chemin rural et garantir la sécurité et l'accès au domaine des Combes hautes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.



Acquisition de terrains des consorts SOLIER

Il est rappelé que par courrier en date du 23 mai 2024, les Consorts SOLIER ont manifesté leur intention de céder à la Commune trois parcelles de terre contigües, d'une superficie globale de 700 m², situées avenue de Laumède à proximité immédiate du château d'eau géré par la régie communale (cf. photo).



Au terme des pourparlers entre le Maire et les Vendeurs, le prix de vente de ces parcelles, cadastrées section AE n° 217, 218 et 220, a été fixé à la somme de 1 050 €, soit 1,50 € le m².

Ces parcelles, incluses dans la zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur, constituent une enclave à l'intérieur d'un ensemble immobilier dépendant du domaine privé communal.

En effet, à l'Est de cet îlot et comme précisé ci-dessus, se situe le terrain d'assiette du réservoir d'eau potable et, à l'Ouest, les parcelles communales dépendant de l'ancien groupe d'habitations de Laumède.

Outre la fusion de l'unité foncière communale, cette acquisition permettra d'améliorer l'accès et la maintenance du château d'eau par les techniciens municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De saisir cette opportunité et d'entériner ce projet d'acquisition foncière.

Il est ici précisé que dans un souci d'économies, l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative. Pour mener à bien cette démarche, convient que le conseil municipal désigne Mme la première adjointe afin qu'elle représente la Commune lors de la signature de l'acte de vente, qui sera authentifié par M. le Maire, avant son dépôt au service de la publicité foncière.

- De noter que les crédits nécessaires à cette acquisition, d'un montant 1 050 €, ont été ouverts au budget 2024.

Le complexe sportif

Par délibération n°20240112 en date du 12 février 2024, le complexe sportif a été acté.

En date du 10 avril 2024, la Sous-Préfecture de Millau a émis une observation concernant a future convention de gestion par le Tennis Club avec un versement à hauteur de 50% des recettes à la Mairie.

Il est ainsi demandé de revoir la délibération en supprimant la partie concernant la gestion des équipements.

Par la suite il sera utile de lancer les procédures nécessaires afin de déterminer le mode de gestion des futurs équipements.

Le Maire rappelle que par délibération N°20231220-09 du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a acté le projet de création de deux paddles couverts et d'un city stade pour étoffer le complexe sportif de St Martin.

Le projet inclus également le prolongement de la piste cyclable jusqu'au camping St Martin dans la continuité des aménagements favorisant les mobilités douces déjà réalisés sur le boulevard Raymond VII.

Le montant de cette opération est estimé à 734 320.81€ HT (soit 881 184.97 € TTC) réparti comme suit :

Estimation des travaux : 659 281.72 € HT

Aléas et imprévus 5% : 32 964.09 € HT

Total travaux : 692 245.81€ HT

Mission maîtrise d'œuvre 36 075.00 € HT

Honoraires et frais divers (SPS, ...) 6 000.00 € HT

Montant total opération HT : 734 320.81 € HT

Montant TVA : 146 864.16 €

Montant total opération TTC : 881 184.97 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme pour un coût total prévisionnel de 734 320.81 € HT ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les autres documents nécessaires à cette opération.

Révision de la régie de recettes « photocopies »

Monsieur le Maire précise,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération en date du 29 décembre 1998, instituant la régie de recettes afin d'assurer les recettes (en Francs) liées à l'encaissement des fonds issus des photocopies ;

Vu la délibération n°20140604 en date du 04 juin 2014, modifiant le mode de fonctionnement de la régie d'une part l'annualisation du dépôt des fonds (une fois par an au lieu d'une fois par trimestre) et d'autre part, par la délivrance des tickets (par un quittancier fourni par le SGC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 01 : Il est modifié la régie de recettes comme suit :

L'objet de la régie, à savoir l'encaissement des fonds provenant de la vente des photocopies, n'est pas modifié.

Article 02 : Cette régie est installée 16, Rue du Moulin Haut à CREISSELS.

Article 03 : La régie fonctionne tous les jours ouvrables et pendant les heures d'ouvertures de la Mairie.

Les services municipaux délivreront des photocopies aux administrés qui leur en feront la demande contre paiement et délivrance d'une quittance issue du quittancier servi en triplication (modèle P1RZ) fourni par les services de la trésorerie de Saint-Affrique.

Le prix de la photocopie est fixé à :

Format A4 : 0.15€ par feuille (recto ou recto-verso)

Format A3 : 0.30€ par feuille (recto ou recto-verso)

Article 04 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.

Article 05 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 04, et au minimum une fois par an.

Article 06 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les ans.

Article 07 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnités de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 08 : Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cœur de village – convention avec Aveyron Ingénierie pour une mission d'accompagnement

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'opération cœur de village il est souhaitable de confier une mission d'accompagnement à Aveyron Ingénierie.

En effet, Aveyron Ingénierie dispose des moyens techniques et humains d'accompagner techniquement et de réaliser des pièces de marchés et d'analyser les offres issues du marché de travaux.

Cet accompagnement se fait par convention.

Monsieur le Maire lit la convention établie par Aveyron Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention de mission avec Aveyron Ingénierie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

SIEDA : renouvellement du groupement d'achat d'électricité

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de CREISSELS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de CREISSELS sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de CREISSELS au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de CREISSELS.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de CREISSELS.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CREISSELS, et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CREISSELS.

SIEDA – opération collective de diagnostics énergétiques des bâtiments public pour l'année 2025

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission

Mettre en place les moyens nécessaires :

Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)

Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)

S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La Mairie de CREISSELS, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité ou établissement public.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la Mairie de CREISSELS à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la Mairie de CREISSELS, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la Mairie de CREISSELS, une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Approuve la participation de la Mairie de CREISSELS à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics ;**
- **Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération ;**
- **S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s) ;**
- **Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude ;**
- La participation définitive de la Mairie de CREISSELS sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Convention avec la Mairie de Millau pour la programmation 2025 « des escapades du théâtre » de Millau

Monsieur le Maire expose au conseil que la Ville de Millau présente, dans les murs de son théâtre, une programmation éclectique qui touche un public très divers. Elle poursuit sa démarche de rayonnement culturel et de développement des publics au travers de plusieurs dispositifs.

Le Théâtre de la Maison du Peuple va à la rencontre du public avec des spectacles programmés sur le territoire du Sud-Aveyron avec une action appelée « LES ESCAPADES du Théâtre ». Ce dispositif reçoit le soutien financier de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron.

La Ville de Millau propose à la commune d'accueillir, dans le cadre des « Escapades du Théâtre » de la Saison 2024-2025 du Théâtre de la Maison du Peuple, un spectacle intitulé « Au nom du Père » - cie Ahmed Madani qui aurait lieu le 16 mars 2025 à 17h à la salle des fêtes. La jauge maximale est fixée à 130 personnes et la durée du spectacle est de 1 H 45 minutes pour tout public à partir de 8 ans.

La Ville de Millau s'engage à effectuer une billetterie du spectacle et à imprimer les billets selon la réglementation en vigueur :

- En ligne depuis le site www.maisondupeudemillau.fr
- A la billetterie du Théâtre
- A la salle des fêtes de Creissels une heure avant la représentation
- Plein tarif : 13 €
- Tarif réduit 1 : 11 € (accordé aux abonnés du théâtre de la Maison du Peuple et aux groupes organisés de 10 personnes et plus sur réservation uniquement)
- Tarif réduit 2 : 9 € (accordé aux - de 18 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle)
- Tarif jeune public : 6 € (-12ans)

Le Théâtre de la Maison du peuple s'est lié par contrat de cession avec l'Association Millau en Jazz ou son représentant, et la Commune de Creissels s'est assurée de la disponibilité de la Salle des Fêtes, pour pouvoir la mettre à disposition du Théâtre de la Maison du Peuple le 16 mars 2025 à partir de 9 heures.

La participation financière de la Commune est estimée à 1 841.50 €, la salle des fêtes devant par ailleurs être mise gratuitement à la disposition des organisateurs. Afin de promouvoir ce spectacle et accompagner une action culturelle de bonne qualité sur la commune, le Conseil Municipal est invité à habiliter le Maire pour signer la convention de partenariat entre les communes de Millau et de Creissels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De signer la convention de la programmation culturelle dans le cadre de l'action appelée « LES ESCAPADES du Théâtre » ;
- De valider la participation financière et la mise à disposition gracieusement de la salle des fêtes.

Positionnement du Conseil Municipal sur la possibilité d'adhérer à la démarche des « biens vacants et sans maître » avec le PNRGC

Par mail en date du 11 septembre 2023, le PNRGC proposait de rentrer dans une démarche de mutualisation avec toutes les communes du Parc afin de réduire le coût de l'étude d'inventaire des biens vacants et sans maître.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil de se positionner sur la possibilité d'adhérer à la démarche mutualisée d'inventaire des biens vacants et sans maîtres.

Voté à l'unanimité avec 18 voix Pour

Bilan d'activités 2023 de l'accueil de loisirs de Creissels organisé par Familles Rurales et son évolution possible

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité et financier de l'année 2023 du centre d'accueil de loisirs des mineurs et une proposition d'évolution faite par Familles Rurales.

Le bilan est positif : plus d'enfants inscrits, plus de jours d'ouvertures. En moyenne, 22 enfants sont présents les mercredis en période scolaire.

Il ressort cependant une problématique de local non adapté. Il est ainsi demandé de réfléchir à la création d'un local spécifique pour l'accueil des mineurs.

Familles Rurales demande également la création d'une section « ado » non prévue pour le moment de la convention de gestion afin d'accueillir les jeunes de 12 ans à 17 ans. Il est proposé d'accueillir dans un premier temps les jeunes les vendredis soir de 19h à 21h pendant la période scolaire (soit 36 vendredis). Si cette proposition est actée la Mairie devra subventionner à hauteur de 6 918.41€ Familles Rurales.

Après débat il n'est pas souhaité d'ouvrir la section « ado » pour l'année 2024, mais les membres du Conseil souhaitent que Familles Rurales présentent en Conseil cette proposition.

Concernant le local dédié, les membres du Conseil valident le fait qu'il faut ouvrir une discussion sur la construction / aménagement d'un local dédié et voir les subventions que la Mairie pourrait obtenir.

Ressources humaines

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 14h10 annualisé pour la restauration scolaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 14h10 annualisé au sein de la restauration scolaire afin d'occuper le poste d'agent de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi sera annualisé au vu des contraintes de la restauration scolaire ne fonctionnant que pendant la période scolaire (36 semaines).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 14h10 annualisé au sein de la restauration scolaire afin d'occuper le poste d'agent de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour les communes de moins de 2 000 habitants. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon d'adjoint technique.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 11h annualisé pour la restauration scolaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 11h annualisé au sein de la restauration scolaire afin d'occuper le poste d'agent de restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi sera annualisé au vu des contraintes de la restauration scolaire ne fonctionnant que pendant la période scolaire (36 semaines).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 11h annualisé au sein de la restauration scolaire afin d'occuper le poste d'agent de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour les communes de moins de 2 000 habitants. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon d'adjoint technique.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 10h - Administratif France Services

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 10h au sein du service administratif afin d'occuper le poste d'agent administratif et d'agent d'accueil de France Service à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 10h au sein du service administratif afin d'occuper le poste d'agent administratif et d'agent d'accueil de France Service à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif ;
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour les communes de moins de 2 000 habitants. En

- cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon d'adjoint administratif ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 08h pour la restauration scolaire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet (08h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service de restauration scolaire.

En effet, au-delà de 60 élèves mangeant à la cantine la présence d'un troisième agent d'encadrement est nécessaire afin d'assurer les deux services de restauration scolaire, d'où nécessité de recruter une personne 2h/jour sur les jours d'ouverture de la restauration scolaire, à savoir 8h par semaine.

Afin de palier à cet accroissement d'activité, il est proposé la création du poste d'adjoint technique sur un emploi non permanent à temps non complet 8 heures par semaine pour la période 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la création à compter du 02 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la restauration scolaire dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 8 heures par semaine ;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant **2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus**.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon d'adjoint technique ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Révision de la délibération déterminant le nombre d'heures d'une ATSEM

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que la délibération date du 22 septembre 2014 actant la majoration du temps de travail d'une ATSEM comporte une erreur matérielle qu'il est nécessaire de corriger.

Depuis cette délibération, l'agent effectue et perçoit une rémunération à hauteur de 31H45 annualisé (soit 31.75 conversation décimale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

La correction de la délibération du 22 septembre 2014 : l'agent technique occupant les fonctions d'ATSEM occupe un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 31h45 annualisé ((soit 31.75 conversation décimale)).

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 26h au service technique
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet (26h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques au vu de la réorganisation de ce service qui est en cours.

Afin de palier à cet accroissement d'activités, il est proposé la création du poste d'adjoint technique sur un emploi non permanent à temps non complet 26 heures par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 26 heures par semaine ;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus**.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon d'adjoint technique ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Tableau des effectifs des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposées à compter du 06 juin 2024.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune.

POSTES EMPLOIS PERMANENTS							
	CADRE D'EMPLOI - GRADE / Libellé de l'emploi	CAT	Tps hebdo	Postes pourvus à la date du tableau		Postes vacants à la date du tableau	Date de création - réf. délibération
ADM1	Attaché - Attaché Secrétaire générale de Mairie	A	35h	Tit.	Contr.	1	Delib n°20180604-04 du 04/06/2018
	Rédacteur - Rédacteur principal 1 ^{re} classe Secrétaire générale de Mairie	B	35h	1			Delib n°20240212-04 du 12/02/2024
	Rédacteur - Rédacteur Comptable et agent en charge des ressources humaines	B	35h			1	Delib n°20240404-04 du 08/04/2024

	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Comptable et agent en charge des ressources humaines	C	35h	1			Delib n°20221213-01 du 13/12/2022
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population	C	35h	1			Delib n° 20231220-05 du 20/12/2023
	Adjoint administratif - Adjoint administratif Agent d'accueil Maison France Services	C	12h	1			Delib n°20240408-03 du 08/04/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif Agent d'accueil Maison France Services	C	10h			1	Delib n°20240606-13 du 06/06/2024
TECHN	Technicien - Technicien Responsable des services techniques	B	35h	1			Delib n°20150526-03 du 26/05/2015
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1			Delib n°20141121-06 du 21/11/2014
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Agent technique polyvalent au ST	C	35h - temps partiel 80%	1			Delib 2008
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1			Delib n°20190925-01 du 25/09/2019
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1			Delib n°20211124-02 du 24/11/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent au ST	C	35h	1			Delib n°20230703-06 du 03/07/2023
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent de la restauration collective	C	TNC 14h10			1	Delib n°20240606-11 du 06/06/2024
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent de la restauration collective	C	TNC 11h			1	Delib n°20240606-11 du 06/06/2024
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial ATSEM	C	TNC 31h45	1			Delib n°20140922-03 du 22/09/2014
ATSEM	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ATSEM	C	TNC 31h50	1			Delib n°20140922-03 du 22/09/2014
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe ATSEM	C	TNC 28h			1	2003
ANIMATION							

Tarification de l'eau pour 2024 - 2025

Monsieur le Maire expose au conseil que la tarification de l'eau en vigueur a été fixée par délibération en date du 3 juillet 2023 et les tarifs ci-après ont été votés :

- Abonnement annuel : 41,00 € HT
- tarification de la consommation : 1.03 € H.T. par m³

Pour rappel, la télé relève généralisée des compteurs permet aux services techniques de procéder à un relevé chaque semestre : le premier en décembre, le deuxième en juin.

Pour rappel, les abonnés reçoivent deux factures semestrielles en Janvier et en Juillet, à l'exception des abonnés bénéficiant d'un prélèvement mensuel qui ne reçoivent qu'une seule facture en Août.

Au vu des travaux investissements sur les réseaux d'eau à prévoir cette année, il est proposé de revoir les tarifs 2024 - 2025 comme suit :

- Abonnement annuel : 45,00 € HT
- tarification de la consommation : 1.1 € H.T. par m³

La tarification proposée s'appliquera pour la période des consommations partant du 1^{er} Juillet 2024 jusqu'au 30 Juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide la révision de la tarification de l'eau pour 2024 – 2025 comme précisé ci-dessus.

Tarification de l'assainissement pour 2024 – 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tarif en vigueur relatif à la redevance d'assainissement a été fixé par délibération en date du 3 juillet 2023. Il est de :

- Redevance annuelle abonnement : 44.00 €
- Redevance d'assainissement : 2.36 €/m³
- Forfait assainissement minimum : 150.00 € (1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée (80 € par personne supplémentaire)

Aujourd'hui les charges du service de l'assainissement, d'après les résultats du dernier exercice financier et les prévisions complémentaires, représentent :

- annuité des emprunts 2024 : 12 294.27 €
- Frais d'épuration STEP de Millau 2023 : 126 521.95 €
- Frais d'exploitation du réseau, des trois postes de refoulement et des cinq déversoirs d'orages, frais personnel et redevances 2023 : 98 757.39 €
- remboursement de la dette 2024 : 18 265 €
- Soit un total de charges annuelles : 255 838.61 €

Le contrat de DSP (Délégation de Service Public) a été souscrit par la Ville de Millau le 1er janvier 2018 avec la Société MILLAU ASSAINISSEMENT (Aqualter/Nicollin) société délégataire.

Suite à ce contrat, les frais d'épuration facturés à la commune de Creissels ont été amenés à évoluer.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2021, il est de 1.03 € HT le m³ x actualisation contractuelle (cf. avenant N°1 de la convention du 15 juillet 2003).

Pour 2023, le coefficient à appliquer (K2023) est de 1.806, soit :

1.03 € HT/m³ X 1.806 (coef actualisation) = 1.216 €/m³ soit 0.099 € d'augmentation par rapport à 2022.

Il est nécessaire de faire évoluer le montant de la redevance assainissement pour compenser l'actualisation contractuelle et les travaux d'investissement à prévoir pour l'année 2024-2025.

Il est proposé d'adopter les tarif 2024 – 2025 comme suit :

- Redevance annuelle abonnement : 45.00 € HT
- Redevance d'assainissement : 2.36 €/m³ HT (pas d'augmentation)
- Forfait assainissement minimum : 150.00 € (foyer de 1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée et 80 € HT par personne supplémentaire (pas d'augmentation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide la révision de la tarification de l'assainissement pour 2024 – 2025 comme précisé ci-dessus.

Tarification des salles municipales et mise en place d'un règlement de location

Monsieur le Maire expose l'intérêt de revoir les tarifs des locations des salles municipales et des règlements de location.

Sur règlement général : Caution 500€ à supprimé pour les associations.

Voté à l'unanimité avec 18 voix Pour.

Questions diverses :

A. Cercle généalogique

200 livres du cercle généalogique, au prix maximum de 32€, sont commandés.

B. Boulodrome

La pose des panneaux voltaïques se fera la semaine prochaine (durée 15 jours).

Christophe COSTES précise que la durée du branchement électrique peut être long et qu'il est nécessaire de se rapprocher rapidement du prestataire afin de programmer ce raccordement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas d'informations à ce sujet.

C. Sac bio -déchets par la CC MGC

Distribution sac orange le lundi 24 juin :

Véronique GANDOLFI sera présente le matin

François DIAZ sera présent l'après-midi

D. Dédicace livre par Monsieur Bernard MAURY

Samedi 15 juin, Bernard Maury dédicacera son livre sur le Duc de Rohan en mairie de 09h à 12h30.

E. Concours photo

Daniel Neuville fait savoir qu'un diaporama de photos pour le concours organisé par la mairie va être envoyé aux élus et au personnel administratif pour que chacun puisse se positionner.

Les 3 photos gagnantes seront encadrées et affichés à l'accueil de la Mairie et intégré au prochain numéro de bulletin municipal.

F. École

A la prochaine rentrée scolaire il sera accueilli un stagiaire (cap petite enfance).

Vincent HERAN demande s'il est possible de remplacer les barrières par des plots.

François DIAZ précise qu'il est prévu ce remplacement. Les travaux seront prochainement engagés.

G. Réunion avec les riverains

Mercredi 12 juin à 18h30 réunion avec habitants du quartier de Laumède pour présenter le projet de réhabilitation.

H. Sanitaires publics

Eric Marrocos demande où on en est la démarche pour l'acquisition de sanitaires extérieur auto-lavants.

Il est précisé que la solution sera trouvée avec les travaux de la réhabilitation de la salle des fêtes car il est prévu la fermeture des WC extérieur (il y en existe toujours place Baumas).

I. Parking - camping-cars - voirie

Hélène Rivière a évoqué sa rencontre avec le Drh de Lactalis et Julien Causses pour le stationnement des employés de Roquefort qui se gare à la journée sur le parking de la salle des fêtes d'où manque de place récurrent. Voir la possibilité au parking du boulodrome.

Hélène Rivière demande au Maire où en est la programmation des travaux de la mise en sécurité de la D992.

Il est demandé de mettre en place au plus vite un panneau d'interdiction des camping-cars sur le parking de la salle des fêtes.

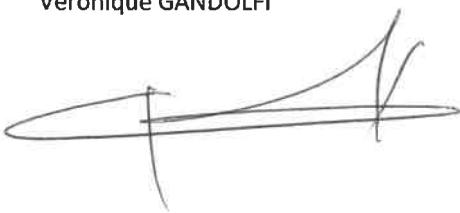
Catherine Montrozier signale la vitesse des bus sur l'avenue Charles de Gaulle. :

Le panneau STOP n'est pas visible et donc pas respecté : il est demandé de le changer de place au plus vite.

Il est également demandé de revoir le terre-plein central devant chez Noël.

Fin du Conseil Municipal à 23h30.

La secrétaire de Séance
Véronique GANDOLFI



Le Maire
Jean-Louis CALVET



MAIRIE DE CREISSELS
(Aveyron)